

Paul BESSEYRIAS
Commissaire Enquêteur
351 rue de Virine
88270 BOUXIERES aux BOIS

MONCEL-SUR-VAIR

(VOSGES)



ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

ENQUÊTE PUBLIQUE

DU 26 FEVRIER AU 29 MARS 2019

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

BOUXIERES AUX BOIS
Le 19 avril 2019

TABLE DES MATIERES

INTRODUCTION	page	03
OBJET DE L'ENQUÊTE	page	04
DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE	page	05
EXAMEN DES OBSERVATIONS	page	07
ANNEXES		
PV DE SYNTHESE	page	10
EXTRAIT REGISTRE	page	11
MEMOIRE EN REPONSE	page	12
PLAN DE ZONAGE	page	13

INTRODUCTION

La commune de MONCEL-SUR-VAIR, commune vosgienne de 211 habitants en 2015 est située à 10 kilomètres au nord de NEUFCHATEAU, chef-lieu d'arrondissement.

Elle fait partie du canton de COUSSEY et de la Communauté de Communes de l'OUEST VOSGIEN.

Cette commune résulte de la fusion, en 1965, de deux communes GOUECOURT et HAPPONCOURT et d'un petit hameau isolé MONCEL qui ne compte, aujourd'hui, que 2 habitations. Suite à cette fusion, la commune se compose essentiellement de deux masses urbanisées distantes de moins d'un kilomètre et doit entretenir deux églises.

Elle est située dans le bassin hydrographique du Vair qui longe HAPPONCOURT et va se jeter dans la Meuse. Le Vair est le principal exutoire du réseau d'assainissement de la commune.

Le Vair étant une rivière capricieuse, la commune est couverte par un Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) prescrit. Le risque inondation recouvre tout l'espace libre entre HAPPONCOURT et GOUECOURT. Sont également concernées, ce qui complique les installations d'assainissement, les premières maisons au sud de HAPPONCOURT et au nord de GOUECOURT.

Une étude de zonage d'assainissement a été réalisée en 2002 par le bureau « Concept Environnement » pour un zonage de type collectif. Aucune suite n'a été donnée à ce travail. En 2014, le conseil municipal a souhaité, dans sa séance du 16 juillet, modifier ce zonage mais n'a pas mis en place les procédures de réalisation de cette décision. C'est pourquoi, la commune ne dispose aujourd'hui que d'un réseau d'assainissement unitaire, en état de fonctionnement, sur lequel sont branchés directement la majorité des particuliers, sans mise aux normes des branchements. Les effluents sont conduits directement au Vair, sans traitement. Selon l'étude réalisée par « Euro Infra », 7 habitations seulement sur 97 sont aux normes.

Happoncourt, niché dans un méandre du Vair présente un bâti ancien, souvent mitoyen articulé autour de deux rues interconnectées. Peu de constructions neuves ont été réalisées.

Gouécourt présente un centre bourg ancien entourant l'église avec de nombreuses mitoyennetés. Dans les années 70 et 80 la partie sud s'est développée le long de la RD 3a avec un bâti plus aéré.

La commune ne possède actuellement aucun document d'urbanisme. La Communauté de Communes travaille à la mise en place d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) dont bénéficiera MONCEL-SUR-VAIR.

L'activité économique de la commune est essentiellement constituée par l'agriculture qui conduit simultanément des productions animales et des productions céréalières.

Au niveau environnemental, on trouve sur la commune :

- ▶ Un Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) prescrit cité ci-dessus.
- ▶ Deux Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type 1 dénommées « gites à chiroptères de JUBAINVILLE, Bois-Brulé et Bois de la Robe » au nord-est et « gites à chiroptères de COUSSEY » à l'est.
- ▶ Une ZNIEFF de type 2 « pays de NEUFCHATEAU » sur l'intégralité du territoire de la commune.
- ▶ Des zones humides remarquables bordant l'est du village de HAPONCOURT et au nord-ouest du territoire.
- ▶ La présence sur le territoire d'une source communale destinée à la consommation humaine, protégée par l'arrêté préfectoral n° 1589/2006 du 04 juillet 2006 faisant l'objet de périmètres de protection. Ce périmètre concerne uniquement le hameau de MONCEL.

Aucune de ces zones n'a de répercussion directe sur le zonage d'assainissement.

OBJET DE L'ENQUÊTE

Comme indiqué ci-dessus, la commune de MONCEL-SUR-VAIR ne dispose que d'un réseau d'assainissement unitaire permettant d'évacuer au mieux les eaux usées et les eaux pluviales des habitations qui, pour la presque totalité, ne sont pas « aux normes ». Malgré les démarches citées ci-dessus, elle ne dispose pas d'un « zonage d'assainissement » réglementaire comme l'exige la loi sur l'eau n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 ainsi que l'article L 2224-10 du code général des collectivités territoriales.

Cette absence de zonage a des conséquences directes sur l'obtention des permis de construire et peut également devenir handicapante, dans le futur, pour la mise en place d'autres réglementations faisant référence au zonage.

Afin de se mettre en conformité avec la réglementation actuelle et afin de pouvoir organiser ses investissements et ses aménagements futurs, le conseil municipal de MONCEL-

SUR-VAIR, dans sa délibération du 23 janvier 2018 a décidé de mettre en place le zonage d'assainissement réglementaire sur l'ensemble du territoire communal.

La communauté de communes détenant la compétence « études des schémas directeurs d'assainissement » a géré, avec le bureau d'étude « Euro Infra » la mise en forme des dossiers et la commune, dans le cadre de ses compétences « assainissement », gère l'enquête ainsi que les décisions, travaux et aménagements qui en découleront.

C'est pour répondre à ces impératifs que la présente enquête publique a été mise en place.

DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

Conformément à la demande présentée par Monsieur le Maire de MONCEL-SUR-VAIR et enregistrée le 20 novembre 2018 auprès du tribunal, Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Nancy, par ordonnance n° E18000139/54 du 21 novembre 2018, m'a confié la fonction de Commissaire Enquêteur pour conduire cette enquête.

Dès ma nomination, j'ai pris contact avec Monsieur le Maire de MONCEL-SUR-VAIR et avec Madame Anne MUNDING responsable de l'étude au sein de la Communauté de Communes. Une rencontre a été organisée en mairie le mardi 4 décembre 2018. Au cours de cette réunion, j'ai pris possession du dossier d'enquête et je me suis informé du contexte général dans lequel cette enquête allait se dérouler. En compagnie de Monsieur le Maire, j'ai fait la visite de la commune pour en connaître les différentes spécificités. Nous avons également arrêté les dates de l'enquête ainsi que des 3 permanences.

L'ouverture d'enquête a été prescrite par l'arrêté municipal n° 2019-01 du 15 janvier 2019. Cet arrêté précise les dates et la durée de l'enquête ainsi que le lieu, les dates et les horaires des permanences qui se tenaient à la salle polyvalente.

Le dossier d'enquête, réalisé par le bureau « Euro Infra », étudie 3 scénarii différents :

- ① Assainissement non collectif sur l'ensemble de la commune
- ② Assainissement collectif sur l'ensemble de la commune avec création d'un réseau « eaux usées » stricte avec un site de traitement
- ③ Assainissement collectif sur l'ensemble de la commune avec réutilisation du réseau unitaire avec un site de traitement

Le dossier d'enquête mis à la disposition du public, en mairie, se composait de :

- Schéma directeur d'assainissement
- Présentation des différents scénarii d'assainissement et de leur étude économique
- Présentation de chaque scénario sur plan au 1/500ème
- Carte des périmètres de zonage
- Délibération de conseil municipal du 23 janvier 2018
- Décision de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale, MRAE
- Arrêté municipal d'ouverture d'enquête
- Registre d'enquête coté et paraphé

Ce même dossier était consultable, dans son intégralité, sur le site internet de la communauté de communes.

L'enquête a fait l'objet de la double publication dans la rubrique des annonces légales de deux journaux diffusés localement. Suite à une erreur technique relevée sur le journal « L'Abeille » une publication rectificative complémentaire a été réalisée.

✓ Vosges Matin	30 janvier	27 février	
✓ L'Abeille	31 janvier	28 février	07 mars

L'affichage de l'arrêté, vérifié par nos soins, a été effectué sur les tableaux de la mairie et complété par l'affiche dite « jaune » à la mairie, aux arrêts de bus et à la salle polyvalente.

Une adresse électronique dédiée a été ouverte par les services de la communauté de communes.

L'information des habitants a été complétée par un document de 4 pages, très complet, distribué dans toutes les boîtes aux lettres.

Une réunion publique, animée par la communauté de communes, à laquelle participait une trentaine de personnes, s'est tenue le 21 février 2019.

L'enquête s'est déroulée du 26 février 2019 à 13h30 au 29 mars 2019 à 18h30. Je me suis tenu à la disposition du public, à la salle polyvalente, pour 3 permanences les :

- ❖ Mardi 12 mars 2019 de 14h00 à 16h00
- ❖ Samedi 23 mars 2019 de 09h00 à 11h00
- ❖ Vendredi 29 mars 2019 de 15h30 à 17h30

Au cours de ces trois permanences, j'ai reçu sept personnes et trois notifications écrites ont été déposées sur le registre d'enquête.

Je n'ai reçu aucun document par voie postale ni par voie électronique.

L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions et n'a été perturbée par aucun incident.

Suite à la clôture de l'enquête j'ai remis à Monsieur le Maire mon P.V. de synthèse à la date du 02 avril 2019 lequel a fait l'objet d'un mémoire en réponse ce même 02 avril. Ces deux documents sont joints en annexe.

EXAMEN DES OBSERVATIONS

Comme indiqué ci-dessus, sept personnes seulement se sont rendues aux permanences, trois dépositions écrites ont été portées sur le registre et aucun courrier postal ou électronique ne m'est parvenu.

Sachant que le conseil municipal souhaite retenir l'option Assainissement Non Collectif, ANC, les personnes rencontrées, Mesdames MECHID, VERT Marie Françoise, DARDAINNE et Messieurs CHARDET René, VIEIRA Manuel, MARTIN André, DARDAINNE Pierre ne sont pas opposés à ce choix mais cherchent des informations sur les travaux à réaliser et sur les coûts de ces derniers.

Je me suis efforcé de donner des indications que j'avais moi-même obtenu auprès des porteurs de projet en précisant que le Commissaire Enquêteur n'est pas un technicien du sujet et que toute précision doit être recherchée auprès des personnes du métier.

Si la surface disponible le permet, on peut opter pour la fosse toutes eaux avec filtre à sable. Dans le cas contraire, il faut choisir la formule « mini-station ».

Les rejets d'eau pourront se faire en utilisant les conduits unitaires déjà en place.

Dans sa déposition écrite M. CHARDET René fait remarquer que sa maison est en zone inondable et que l'eau atteint parfois les pièces habitables ainsi que les emplacements où devront être aménagées les installations pour le traitement des eaux usées.

Dans ce cas de figure, il semble que la solution à retenir est la « mini-station » hermétique équipée de clapets anti-retour.

L'installation devra être faite avec soin.

Monsieur DARDAINNE Pierre qui possède une résidence secondaire agrémentée de vergers et de jardins craint qu'il ne lui soit plus possible d'utiliser l'eau de pluie pour effectuer ses arrosages.

Suite à l'enquête réalisée actuellement, il s'agit de traiter les eaux usées avant de les restituer à la nature, généralement en dehors des parcelles appartenant à des particuliers.

Pour les eaux pluviales, le particulier a toute liberté d'en faire l'usage qu'il souhaite le meilleur. Il peut, si elles le gênent sur sa parcelle, les restituer à la nature par des conduits appropriés ou, s'il veut les utiliser pour ses arrosages, trouver une formule pour les stocker sur sa propriété.

Madame VERT Marie Françoise craint d'avoir des difficultés pour supporter financièrement ces investissements.

Malheureusement, le subventionnement de ces travaux n'est pas d'actualité. Les solutions ne peuvent être que personnelles.

**Fait à Bouxières aux Bois
Le 19 avril 2019
Le Commissaire Enquêteur**


Paul BESSEYRIAS

ANNEXES

Paul BESSEYRIAS
Commissaire Enquêteur
351 rue de Virine
88270 BOUXIERES AUX BOIS

Bouxières aux Bois le 01 avril 2019

Monsieur le Maire
88630 MONCEL SUR VAIR

Objet : P.V. de synthèse E.P. zonage d'assainissement

Monsieur le Maire,

L'enquête publique relative au zonage d'assainissement concernant votre commune s'est déroulée du 26 février 2019 au 29 mars 2019. Conformément à l'article R123-18 du code de l'environnement, un procès-verbal de synthèse, constitué par ce document, doit vous être remis dans les 8 jours. Je vous demande de bien vouloir me faire parvenir dans les meilleurs délais, et au plus tard dans les 15 jours, vos observations et commentaires afin de me permettre de déposer mon rapport dans les délais impartis. Passé ce délai, je considérerai que vous n'avez aucune observation à apporter.

L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions. Au cours de mes permanences, j'ai reçu sept personnes et trois dépositions écrites, que je vous joins en annexe, ont été déposées sur le registre d'enquête.

Aucun message n'a été déposé sur l'adresse mail.

Les discussions ont porté essentiellement sur les travaux, technique et coût, que devront réaliser les particuliers. Les cas les plus sensibles sont posés pour les maisons occupées par les parents âgés. Le devenir de ces bâtiments n'est pas toujours facile à envisager entre abandon de sa fonction d'habitat ou prévision de réhabilitation.

Monsieur René CHARDET soulève le cas particulier des habitations impactées par des inondations lors des crues de la rivière. La mise en place d'installations étanches complique un peu les travaux à réaliser. Il rappelle également que ces inondations se sont aggravées depuis les travaux routiers effectuées sur les bras de la rivière.

Dans l'attente de votre réponse,
Veuillez agréer, Monsieur le Maire, mes respectueuses salutations

Reçu le 02 avril 2019
Le Maire

Jean Philippe Hofer



Le Commissaire Enquêteur

Paul BESSEYRIAS

Le commissaire
enquêteur
P. BESSEYRIAS

12 Mars 2014 permanence 14h 16h

M. CHARDET René 69th Rue (COARCOURT)
en cas d'inondation l'eau remonte jusqu'à son
habitation essentiellement à cause de la route
cristalline 50 ans. Je se pose des questions sur ce
qu'il devra faire pour mettre "aux normes" son
installation. Faudra-t-il travailler en s'ouvrant
un puits ?

Le commissaire
enquêteur
P. BESSEYRIAS

23 Mars 2014 permanence 9h 11h

DARDAINE Pierre 14, rue du Chêne
Il me semble tout abêchant de ne plus pouvoir cueiller
mes légumes et fleurs avec l'eau pluviale. J'espère donc
pouvoir continuer à récupérer ce précieux liquide précieux
que l'eau artificiellement traitée n'est si elle est indispen-
sable à la survie de l'humanité.

Dardaine

23 Mars 2014 permanence 9h 11h.
Mme Vert Marie Françoise 21 grande rue
à haute Veuve, est une retraite moyenne.
Comment faire pour payer, quand les sommes
sont aussi élevées.

Mme Vert

Le commissaire
enquêteur
P. BESSEYRIAS

Département des Vosges
Arrondissement de Neufchâteau
Canton de Neufchâteau
Mairie de **MONCEL SUR VAIR**

Tél/fax : 03.29.06.83.14

Horaires du secrétariat :
Mardi : 13h30 - 16h30
Vendredi : 13h30 - 18h30

Horaires d'ouverture au public :
Mardi : 13h30 – 16h30
Vendredi : 17h00 – 18h30

Monsieur Jean-Philippe HOFER
Maire de Moncel sur Vair

à

Monsieur Paul BESSEYRIAS
Commissaire Enquêteur
351, Rue de Virine
88270 BOUXIERES AUX BOIS

Moncel sur Vair, le 2 avril 2019

Objet : Enquête publique : modification du zonage d'assainissement

Monsieur le Commissaire-Enquêteur,

Au vu du procès-verbal de synthèse, je n'ai pas d'observation, ni de remarque à faire.

Le souci principal de la population est le financement de leur installation et la multiplicité des dispositifs d'assainissement non collectif.

Les réponses à ces inquiétudes ne pourront être finalisées que lors des travaux de réalisation des installations.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire-Enquêteur, l'assurance de mes sincères salutations.



Le Maire,
Jean-Philippe HOFER

Zonage

ZONAGE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DE MONCEL-SUR-VAIR

